

## Commune de LA BEAUME

### ARRÊTÉ PORTANT INSTAURATION D'UNE LIMITATION DE VITESSE A L'INTERIEUR DE L'AGGLOMERATION

Nous, Maire de la commune de LA BEAUME,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre toutes mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique,

**Considérant** que, dans la traversée d'agglomération du village, sur la RD 993, en raison d'une forte déclivité, après une ligne droite succédant à cinq kilomètres de lacets, l'entrée du village étant en courbe sans aucune visibilité, l'instauration d'une limitation de vitesse de 30 km/heure permettra de renforcer la sécurité en raison de deux passages piétons protégés,

### ARRÊTONS

Article 1 - A partir du 1<sup>er</sup> septembre 2004, une limitation de vitesse à 30 km/h est instaurée à l'intérieur de l'agglomération du village de La Beaume sur la RD 993.

Article 2 - Tout véhicule devra respecter la limitation de vitesse de 30 km/h. Ces dispositions seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire et les infractions seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

Article 3 - Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
- Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes,  
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Aspres-sur-Buëch,  
Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à La Beaume, le 25 août 2004.

Le maire,

  
  
Serge RIGAUD

